

Ville d'Avallon

Pôle Culture, Sport et Animations
Service Sports et Animations Festives
Tél. : 03 86 34 84 14

Règlement du concours photos Du 5 mars au 10 mai 2024 Sur le thème : « **Tous porteurs de flamme** »

Article 1 – Objet

La Mairie d'Avallon dénommée dans le présent règlement organise du **5 mars au 10 mai 2024**, un concours photographique sur le thème « **Tous porteurs de flamme** ».

Article 2 - Contexte

Le concours s'inscrit dans le cadre du projet « concours et exposition photo » organisé par la Mairie d'Avallon en collaboration avec le service d'animation, le musée de l'Avallonnais Jean Després et la médiathèque.

A l'occasion du passage de la Flamme Olympique le 11 juillet 2024, la Mairie souhaite organiser une exposition photo sur le parcours en ville. Cette exposition mettra en valeur les clichés pris par les participants au concours, les meilleurs seront sélectionnés par un jury puis imprimés en grand format pour être affichés en extérieur.

L'exposition se poursuivra après le passage de la Flamme et sera affichée dans différents lieux de la ville.

L'exposition accueillera au maximum 50 photos.

Article 3 – Modalité de participation

Le concours a pour thème « Tous porteurs de Flamme ».

Emparez-vous du symbole de la flamme pour la détourner à votre image. Qu'elle soit en bois, en papier, laissez libre cours à votre créativité et devenez, vous aussi, porteur de flamme !

L'accès à ce concours est **gratuit et est ouvert à tous. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.**

Il est possible de participer à ce concours à hauteur **d'1 photo maximum par personne**.

Chaque participant complétera et signera un bulletin d'inscription obligatoire. Pour les mineurs le bulletin d'inscription sera à compléter et signer par le ou la représentant.e légal.e. Aucun frais engagé par le candidat ne sera remboursé (déplacement sur le terrain ou autres).

Article 4 – Désignation du jury, des gagnants

4.1 : Le jury

Le jury, sera composé d'élus de municipalité, de représentants d'associations, du mouvement olympiques (CDOS) (sous réserve de leur disponibilité), ainsi que de professionnels de la culture et de la photographie. Les critères de sélection seront les suivants :

- Respect du thème
- Originalité
- Cadrage
- Qualité
- Esthétique de la photographie

Le jury sélectionnera les photos gagnantes qui feront partie de l'exposition. Les décisions du jury seront sans appel.

4.2 : Les lauréats

Les photos gagnantes seront dévoilées le 11 juillet 2024, jour du passage de la Flamme à Avallon.

Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom, de son prénom, et des informations liées à la photo (titre, lieu de prise de vue ...).

Article 5 – Conditions de participation

5.1 : Conditions générales

Le concours se déroulera du **mardi 5 mars à 00h00 au vendredi 10 mai à 23h59**.

Pour participer, deux possibilités :

- Vous imaginez et créez tout de A à Z : la flamme, le décor, la mise en scène. Vous prenez la photo en respectant le format demandé (article 5.2) puis vous l'envoyez à l'adresse e-mail indiquée.
- Vous pouvez participer aux ateliers gratuits proposés par le musée de l'Avallonnais et par la médiathèque. Vous créez votre flamme avec tout le matériel mis à disposition, puis un photographe professionnel réalisera votre photo. Les photographies prises à l'issue de ces ateliers pourront être soumises au concours au même titre que les clichés

amateurs. Les ateliers seront ouverts à tous, sur inscription auprès du musée et de la médiathèque

Toute photo parvenue **après le 10 mai** sera éliminée du concours.

Les candidats au concours doivent :

- 1) être dépositaires des **droits liés à l'image**,
- 2) avoir l'**autorisation des personnes identifiables** sur la photo présentée le cas échéant.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le 03 71 13 13 83 ou le 06 31 63 31 24.

5.2 : Forme et nature

Chaque participant devra faire parvenir les photos en **format numérique** (JPG en 300 dpi), en haute résolution (aussi haute que votre appareil photo le permet).

Le traitement informatique de l'image est laissé libre.

Un titre devra être donné à chaque photographie.

Le fichier image devra être nommé sur la forme : « Prénom_NOM_titre.jpg »

5.3 : Envoi

Les photos, accompagnées du **bulletin d'inscription complété et signé**, devront être envoyées par WeTransfer à l'adresse concoursphoto@ville-avallon.fr.

Article 6 – Responsabilités

La Mairie d'Avallon se réserve le droit d'annuler la participation de toute personne n'ayant pas respecté ce règlement et décline toute responsabilité en cas de perte lors de l'envoi de la photo.

La Mairie d'Avallon ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toutes causes indépendantes de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou si le concours était modifié ou annulé.

Toute participation implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'organisateur et le jury de l'opération.

Article 7 – Droits d'auteur

Chaque participant déclare être l'**auteur de la photo** soumise et reste titulaire des droits moraux de celles-ci. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à leur diffusion, notamment le droit à l'image des personnes identifiables photographiées.

Article 8 – Autorisations de publication

Les participants acceptent la reproduction et la parution de leurs photographies, à titre gracieux, ainsi que la citation de leurs nom, prénom, titres et légendes, à des fins de communication en lien avec l'opération (dans la presse, sur le site Internet de la Mairie, dans

un but non commercial, dans le respect de la propriété littéraire et artistique des auteurs, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis (photos de qualité réduite au format web).

Les organisateurs s'engagent à ne pas communiquer les coordonnées personnelles (adresses courriel et postales) à des tiers ni à les utiliser à des fins commerciales.

Article 9 – Conditions d'utilisation des photos

Les photos gagnantes seront imprimées sur bâches ou panneaux pour le passage de la Flamme Olympique à Avallon et resteront affichées en exposition durant l'été à Avallon. Les bâches ou panneaux pourront être utilisé(e)s par la Mairie dans le cadre d'autres événements.

La Mairie d'Avallon s'engage à ne pas utiliser les photos à des fins commerciales. Les clichés ne seront pas réutilisés ultérieurement par la Mairie d'Avallon sans autorisation expresse de leur auteur.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.